



PREFET DU MORBIHAN

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON  
SUR LE BASSIN DU SCORFF ET DE L'ELLE  
DANS LE DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN POUR LA PERIODE 2016-2017**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-44 à R.436-66 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 12 mars 2013 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2013-2017) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Morbihan pour l'année 2016 ;
- VU l'avis du chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du 19 septembre 2016 ;
- VU la demande du président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 16 septembre 2016
- Considérant la faiblesse actuelle des débits des cours d'eau du Scorff et la vulnérabilité accrue des poissons qui en découle,
- Considérant qu'une mortalité de saumons a été constatée sur ce cours d'eau,

**ARRETE**

**Article 1 - Objet**

La pêche, par tout procédé, est interdite à compter de la date de signature du présent arrêté, sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à saumon par l'arrêté ministériel du 26 novembre 1987 modifié et désignés ci-après :

Le Naic : en aval du pont du C.D. 177 au lieu-dit La Trinité, commune de Lanvenegen (section mitoyenne avec le département du Finistère, depuis un point situé à environ 100 m en dessous du pont du C.D. 177 jusqu'à la confluence avec l'Ellé).

L'Ellé : en aval des ponts de Ker Sainte-Anne sur le C.D. 1, commune de Plouray.

L'Inam ou Steir-Laer : en aval du pont du C.D. de Scaër à Gourin au lieu-dit Kerbiquet, commune de Gourin.

Le ruisseau du Moulin du Duc : en aval du "Pont du duc" (ex. R.N. 169) près du Moulin du Duc, communes de Le Saint et Langonnet.

Le ruisseau du Pont Rouge ou Laer : en aval du Pont de Borne, près de Coët Miline, en limite des communes du Croisty et Saint-Tugdual.

Le Scorff : en aval du Moulin inférieur de Tronscorff, commune de Langoëlan.

## **Article 2 – Durée de validité**

Les dispositions du présent arrêté prennent fin à compter du 31 octobre 2016.

En fonction de l'évolution de la situation, le présent arrêté pourra être prorogé ou abrogé.

## **Article 3 - Sanctions pénales**

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues aux articles L.436-16, R.436-67 et R.436-68 du code de l'environnement.

## **Article 4 - Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera transmise pour affichage aux maires des communes concernées.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant une durée de trois mois.

## **Article 5 – Exécution**

Les sous-préfets de Pontivy et Lorient, les maires du département du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, les gardes-pêche particuliers assermentés et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche visées à l'article L.437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les mairies concernées du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le  
Le préfet,

26 SEP. 2016

  
Raymond LE DEUN